|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |

*** ***

Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique
du Collège Félix Arnaudin à LABOUHEYRE

 La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Félix Arnaudin.
Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :
- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1. **CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :**

 Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège Félix Arnaudin.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement et du C.D.I. du collège.

**2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE DU PAYS DES LUYS:**

**2.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS**

 Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

**2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE**

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Principal du collège, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

**3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :**

**3.1 RÈGLES DE BASE :**

**Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :**

* **de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);**
* **de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;**
* **d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;**
* **de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;**
* **d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau**
* **de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.**

Il est également strictement interdit :

* + - * **d’importer des données par l’intermédiaire d’outils personnels (sauf autorisation du professeur) : Zip, ports USB …etc.**
			* **d’utiliser la fonction ou un logiciel d’enregistrement du son ou de l’image sans l’autorisation du professeur.**

**De plus, l’utilisateur s’engage à utiliser Internet exclusivement pour une exploitation d’ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct et de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, ...) n'est pas autorisée.**

**3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ**

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.
L’utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.
Notamment, il ne devra en aucun cas :

* installer des logiciels à caractère ludique sauf a des fins scientifiques ou pédagogiques;
* faire une copie d'un logiciel commercial ;
* contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
* développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

**3.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :**Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

**Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée**L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

*à remettre au professeur principal*

|  |
| --- |
| Je soussigné(e) : |
| NOM : PRENOM : |
| Classe :  |
| reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Félix Arnaudin et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte. |
| Date :**Signature du responsable légal :** **Signature de l'élève :**  |